



AVIS D'APPEL À CANDIDATURES AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANT À DES ACTIONS D'ANIMATION, DE PRÉVENTION ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Selon le dernier recensement de la population de l'INSEE, la population légale de Fontenay-le-Vicomte, à compter du 1er janvier 2020, compte 1564 habitants.

Conformément à la loi NOTRe, la création d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans les communes de plus de 1500 habitants.

Le CCAS est un établissement public administratif qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et des familles, le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire et composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Lesdites associations sont les bienvenues afin de candidater ou de proposer des personnes susceptibles de les représenter au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou développement social dans la commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration courent jusqu'aux prochaines élections municipales.

DÉLAI IMPÉRATIF

Les candidatures devront parvenir à Madame le Maire **au plus tard le 15 septembre 2020** par voie postale ou par dépôt à l'accueil de la Mairie située 4 rue de la Mairie à Fontenay-le-Vicomte (91540).

Pour tout renseignement complémentaire, contacter l'accueil de la Mairie au 01 64 57 04 10.